


AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي African Commission on Human & Peoples' Rights		UNIÃO AFRICANA Commission Africaine des Droits de l'Homme & des Peuples
<p style="text-align: center;"> 31 Bijilo Annex Layout, Kombo North District, Western Region, P. O. Box 673, Banjul, The Gambia Tel: (220) 4410505 / 4410506; Fax: (220) 4410504 E-mail: au-banjul@africa-union.org; Web: www.achpr.org </p>		

37^{EME} RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

présenté conformément à
l'Article 54 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples

I. INTRODUCTION

1. Le 37^{ème} Rapport d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission), qui est présenté conformément à l'Article 54 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine), couvre la période allant de **juin à décembre 2014**. Il présente notamment les réunions statutaires de la Commission, les résolutions adoptées par la Commission, les plaintes pour violations des droits de l'homme introduites auprès de la Commission, les lettres d'appel urgent envoyées par la Commission, la situation des droits de l'homme sur le continent, les missions de promotion et les missions d'établissement des faits effectuées par la Commission, les questions financières et administratives ainsi que la mise en œuvre des décisions du Conseil Exécutif.

II. REUNIONS STATUTAIRES

2. Trois réunions statutaires ont été organisées pendant la période visée par le rapport : (i) la 6^{ème} Réunion conjointe des Bureaux de la Commission et de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour africaine) qui s'est tenue le 16 juillet 2014 à Kigali, Rwanda, (ii) la 3^{ème} Réunion annuelle des deux Institutions qui s'est déroulée les 18 et 19 juillet 2014 à Kigali, Rwanda, et (iii) la 16^{ème} Session extraordinaire (SE) de la Commission, qui s'est tenue du 20 au 29 juillet 2014, également Kigali, Rwanda.

a) 6^{ème} Réunion conjointe des Bureaux - Kigali, Rwanda, 16 juillet 2014

3. La Réunion conjointe des Bureaux a examiné le travail du Greffe de la Cour africaine et du Secrétariat de la Commission dans la mise en œuvre des décisions prises par les deux Institutions lors de leurs réunions conjointes précédentes ; elle a également examiné les préparatifs de la Troisième Réunion annuelle des deux Institutions.

b) 3^{ème} Réunion conjointe annuelle - Kigali, Rwanda, 18-19 juillet 2014

4. Les deux Institutions ont notamment discuté des questions visant à approfondir leur relation de complémentarité et à faciliter la promotion et la protection des droits de l'homme sur le continent ; elles ont également examiné les préparatifs de la célébration de 2016 devant être l'Année africaine des droits de l'homme, avec une référence particulière aux droits de la femme, dans la ligne de la Décision EX.CL/857(XXV) du Conseil Exécutif.

c) 16^{ème} Session extraordinaire - Kigali, Rwanda, 20 au 29 juillet 2014

5. Au cours de la 16^{ème} Session extraordinaire, la Commission a adopté 8 résolutions et examiné 26 Communications, ainsi qu'il est respectivement plus amplement détaillé aux paragraphes 9 et 18 à 21 ci-après.

d) 56^{ème} Session ordinaire

6. La 56^{ème} Session ordinaire, dont la tenue avait été initialement prévue du 14 au 30 octobre 2014, a été reportée deux fois en raison de l'éruption du virus Ebola, plus

particulièrement en Guinée, en Sierra Leone et au Liberia. La Commission envisage actuellement que cette Session se tienne au Siège de l'Union africaine à Addis-Abeba, Ethiopie. Les nouvelles dates seront communiquées en temps utile.

III. RAPPORT DES ETATS

7. L'état de présentation des Rapports périodiques des Etats membres à la Commission se présente actuellement comme il suit :

Statut	Etat partie
Rapports en attente d'être examinés par la Commission - 10	Malawi, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Ouganda, Niger, Ethiopie, Djibouti, Kenya et Algérie.
A jour - 6	Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Liberia, Mozambique et RASD.
1 Rapport en retard - 6	Burkina Faso, Burundi, Libye, Namibie, Soudan et Togo.
2 Rapports en retard - 6	Angola, Botswana, Congo Brazzaville, Maurice, RDC et Rwanda.
3 Rapports en retard - 6	Zimbabwe, Bénin, Tanzanie, Tunisie, Madagascar et Zambie.
Plus de 3 Rapports en retard - 13	Afrique du Sud, Cap Vert, Egypte, Gambie, Ghana, Guinée, Lesotho, Mali, Mauritanie, RCA, Seychelles, Swaziland et Tchad.
Jamais soumis aucun Rapport - 6	Comores, Erythrée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Sao Tomé et Principe et Somalie.
N'ayant pas encore ratifié la Charte africaine - 1	Soudan du Sud.

8. Dix (10) Rapports périodiques sont actuellement pendants devant la Commission: ceux du Sénégal, de la Sierra Leone, du Malawi, du Niger, du Nigeria, de l'Ouganda, de Djibouti, de l'Éthiopie, du Kenya et de l'Algérie. Si la 56^{ème} Session ordinaire s'était tenue comme prévu, au moins 8 de ces Rapports auraient déjà été examinés à l'heure actuelle. La Commission examinera en priorité ces Rapports au cours de la 56^{ème} Session ordinaire de la Commission qui se tiendra donc plus tard dans l'année.

IV. RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA COMMISSION

9. Comme indiqué au paragraphe 5 ci-dessus, la Commission a adopté les 8 résolutions suivantes pendant la période visée par le Rapport :
- (i) Résolution sur la crise alimentaire en Somalie ;
 - (ii) Résolution sur la nécessité d'entreprendre une étude sur le mariage d'enfants en Afrique ;
 - (iii) Résolution sur la nécessité d'entreprendre une étude sur le VIH, les droits de l'homme et le droit ;
 - (iv) Résolution sur la liberté d'expression dans le Royaume du Swaziland ;
 - (v) Résolution sur les violations des droits de l'homme en Egypte ;
 - (vi) Résolution sur la condamnation des auteurs d'agression sexuelle et de violence dans la République arabe d'Égypte ;
 - (vii) Résolution sur la nomination d'un membre Expert du Comité sur la protection des droits des personnes vivant avec le VIH ;
 - (viii) Résolution sur la Conférence mondiale des Nations Unies sur les peuples autochtones.

V. MISSIONS DE PROMOTION/RECHERCHE

10. La Commission n'a pu effectuer aucune mission de promotion durant la période visée par le Rapport. La raison de cette impossibilité était double. Cette impossibilité était due, dans certains cas, au fait que les Etats membres n'avaient pas répondu ou autorisé les missions de promotion demandées. Dans d'autre cas, elle était due à l'incapacité de convenir de dates mutuellement appropriées pour les Etats membres et la Commission, en particulier au vu de l'incertitude des dates et du lieu de tenue de la 56^{ème} Session ordinaire en raison de l'éruption du virus Ebola en Afrique de l'Ouest qui a eu pour conséquences que d'autres activités prévues ont dû être mises en attente.
11. La Commission demande instamment aux Etats membres auxquels des demandes de missions de promotion ont été adressées de bien vouloir accéder à ces demandes

et elle saisit cette occasion pour réitérer sa demande aux Etats membres d'accorder à la Commission des invitations permanentes d'effectuer des missions de promotion dans leurs pays respectifs conformément à la Décision EX.CL/856(XXV) du Conseil Exécutif de manière à faciliter et diligenter la mise en œuvre du mandat qui lui a été conféré

VI. MISSION D'ETABLISSEMENT DES FAITS

a. Mission d'établissement des faits en République Centrafricaine

12. La Présidente de la Commission, l'Honorable Kayitesi Zainabo Sylvie, le Commissaire Béchir Mohamed Khalfallah, Vice-président de la Commission et Commissaire responsable de la promotion et de la protection des droits de l'homme en République Centrafricaine (RCA), et la Commissaire Maya Sahli-Fadel, Rapporteuse spéciale de la Commission sur les Réfugiés, les Demandeurs d'asile, les Migrants et les Personnes déplacées en Afrique, ont effectué une mission d'établissement des faits en RCA du 10 au 14 septembre 2014.

13. La délégation de la Commission s'est entretenue avec des représentants du gouvernement, du Système des Nations Unies, de différents groupes religieux, d'organisations de la société civile et de personnes déplacées. La délégation a réussi à recueillir des preuves de graves violations des droits de l'homme dans le pays dont certaines continuent à être perpétrées. Le rapport de la mission d'établissement des faits sera examiné par la Commission au cours de la 56^{ème} Session ordinaire et ses conclusions seront communiquées au Gouvernement de la RCA et aux Organes délibérants de l'UA.

VII. LETTRES D'APPEL URGENT, DECLARATIONS ET COMMUNIQUES DE PRESSE

14. Pendant la période visée par le Rapport, la Commission a envoyé des Lettres d'appel urgent aux Etats membres suivants concernant différentes questions liées aux droits de l'homme, alléguées s'être posées dans leurs pays respectifs :

- i. Ethiopie - une Lettre d'appel urgent a été envoyée concernant la situation de certains défenseurs des droits de l'homme dans le pays (8 mai 2014) ;
- ii. Soudan - une Lettre d'appel urgent a été envoyée concernant la condamnation à 100 coups de fouet et à mort par pendaison rendue à l'encontre d'une certaine Meriam Yahia Ibrahim pour adultère et apostasie (27 mai 2014) ;

- iii. Egypte - une Lettre d'appel urgent a été envoyée concernant 10 personnes présumées avoir été condamnées à mort (18 juin 2014) ;
- iv. Mauritanie - une Lettre d'appel urgent a été envoyée concernant la détention de militants des droits de l'homme (4 juillet 2014) ;
- v. République démocratique du Congo - des Lettres d'appel urgent ont été envoyées concernant des défenseurs des droits de l'homme (4 juillet 2014 et 25 juillet 2014) ;
- vi. Burundi - des Lettres d'appel urgent ont été envoyées concernant la détention de patients d'hôpitaux pour non-paiement de frais médicaux et concernant des cadavres découverts dans le Lac Rweru du côté burundais de la frontière entre le Burundi et le Rwanda (18 septembre 2014 et 3 octobre 2014);
- vii. Nigeria - une Lettre d'appel urgent a été envoyée concernant des soldats allégués avoir été condamnés à mort (19 septembre 2014) ;
- viii. Gambie - une Lettre conjointe d'appel urgent a été envoyée par la Rapporteuse spéciale sur la Liberté d'expression et l'Accès à l'information en Afrique et Commissaire responsable des droits de l'homme en Gambie, concernant la poursuite de la détention au secret du journaliste Chief Ebrima Manneh depuis 2006 (8 octobre 2014).

15. Les pays suivants ont répondu aux Lettres d'appel urgent envoyées par la Commission :

- i. Egypte - le gouvernement a déclaré ne pas avoir connaissance du cas de 10 personnes présumées avoir été condamnées à mort et a demandé des informations complémentaires auxquelles la Commission s'attelle actuellement ; le gouvernement a également cherché à justifier l'application de la peine de mort dans le pays et a indiqué les garanties procédurales et juridiques prévues par la loi dans de tels cas.
- ii. Gambie - le gouvernement a répondu qu'il ne voit pas pour quelle raison Chief Manneh serait détenu depuis huit (8) ans pour un crime que le gouvernement ne connaîtrait pas alors que les personnes accusées de trahison sont jugées lors d'audiences publiques.

16. De même, dans la réponse du Soudan à sa Lettre d'appel urgent, la Commission a compris que, sur la base des informations entrées ultérieurement dans le domaine public, la condamnation en question a été rejetée par la Cour Suprême du Soudan et que la victime alléguée - Meriam Yahia Ibrahim - a été libérée et qu'elle a quitté le pays et réside actuellement à l'étranger.

17. Outre ses Déclarations et celles de ses Mécanismes spéciaux commémorant les différentes journées revêtant une signification particulière dans le calendrier des droits de l'homme et portant sur différentes situations des droits de l'homme sur le continent, la Commission a également publié dix-sept (17) communiqués de presse durant la période visée par le Rapport.
18. La Commission souhaite également indiquer que, conformément à l'Article 45(1) (c) de la Charte, elle continue à collaborer avec les titulaires de Mandats spéciaux du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en vue de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme sur le continent.

VIII. PLAINTES POUR VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME ACTUELLEMENT PENDANTES DEVANT LA COMMISSION AFRICAINE

19. Quatre-vingt-sept (87) communications sont actuellement pendantes devant la Commission. Comme indiqué au paragraphe 5, au cours de la 16^{ème} Session extraordinaire, la Commission a examiné 26 communications¹, décomposées comme il suit :
 - i. Neuf (9) communications sur la *saisine* – des mesures conservatoires ont été déclarées pour quatre (4) d'entre elles, une (1) communication a été renvoyée dans l'attente d'informations complémentaires et une (1) demande de réexamen de la décision sur la saisine a été renvoyée dans l'attente d'informations complémentaires ;
 - ii. Treize (13) communications sur la *recevabilité* – neuf (9) d'entre elles ont été déclarées recevables, deux (2) ont été déclarées irrecevables, une (1) a été renvoyée pour examen complémentaire et une (1) demande de réexamen de demande de recevabilité a été refusée ;
 - iii. Une (1) communication a été *radiée* au motif de non-diligence et
 - iv. Deux (2) communications ont été examinées *sur le fond*.

20. La ventilation détaillée de ces 26 communications² est la suivante :

¹ La publication de deux (2) des communications non-examinées par la Commission durant la période visée par le Rapport n'a pas été autorisée par le Conseil Exécutif, comme indiqué au paragraphe 8 de la Décision Ex.CL/887(XXVI) du Conseil Exécutif.

² Ibid.

I. Communications au stade de la saisine

(a) Saisies :

- (i) Communication 471/14** – Meriam Yahia Ibrahim et autres c/ Soudan
- (ii) Communication 476/14** - Magdy Moustafe El-Baghdad c/ Soudan
- (iii) Communication 477/14** - Crawford Lindsay Von Abo c/ Zimbabwe

b) Saisie avec demande de mesures conservatoires :

- (i) Communication 472/14** – Famille de Feu Audace Vianney Habonarugira c/ Burundi
- (ii) Communication 473/14** – Famille de Feu Jackson Ndikuriyo c/ Burundi
- (iii) Communication 474/14** – Famille de Feu Jean Claude Ndimumahoro c/ Burundi
- (iv) Communication 475/14** – Famille de Feu Médard Ndayishimiye c/ Burundi

c) Non saisie (dans l'attente d'informations complémentaires)

- (i) Communication 468/14** – Remember Miamingi c/ Soudan du Sud et Ouganda

d) Demande de réexamen de la décision sur la saisine (renvoyée dans l'attente d'informations complémentaires)

Communication 465/14 - Benedict F. Sannoh (représenté par Innocent Project Africa) c/ Soudan du Sud

II. Communications au stade de la recevabilité

a) Recevables :

- (i) Communication 332/06** – CEMIRIDE c/ Kenya
- (ii) Communication 406/11** – Law Society of Swaziland c/ Swaziland
- (iii) Communication 430/12** - Gabriel Shumba et autres c/ Zimbabwe
- (iv) Communication 454/13** - Nde Ningo c/ Cameroun
- (v) Communication 428/12** - Dawit Isaak c/ Erythrée
- (vi) Communication 423/12** – Mack-Kit Samuel et Moukoko Priso (représentés par Moualal Ruben) c/ Cameroun
- (vii) Communication 425/12** – Legal Defense and Assistance Project (au nom de M. Abiodun Subaru) c/ Nigeria
- (viii) Communication 377/09** - Mendukazi Patricia Monakali et autres c/ Afrique du Sud

(ix) Communication 444/13 - Juge Thomas S. Masuku (représenté par Lawyers for Human Rights Swaziland) c/ Swaziland

b) *Irrecevables* :

(i) **Communication 435/12 - Eyob B. Asemie c/ Lesotho**

(ii) **Communication 366/09 - Hammadi Kamoun c/ Tunisie**

c) *Renvoyée pour examen complémentaire*

(i) **Communication 400/11 - Réseau ouest-africain des défenseurs des droits de l'homme Defenders (ROADDH - WAHRDN) et Coalition ivoirienne des défenseurs des droits de l'homme (CIDDH) c/ Côte d'Ivoire**

d) *Refus de demande de réexamen d'une décision au stade de la recevabilité*

(i) **Communication 260/02 - Bakweri Land Claims Committee (BLCC) c/ Cameroun**

III. Communication radiée au motif de non-diligence

(i) **Communication 390/10 - Abba Boukar c/ Cameroun**

IV. Communications au stade du fond³

21. Pendant la période visée par le Rapport, la Commission a reçu une demande d'Audience orale du Plaignant dans la Communication 288/2004 - Gabriel Shumba c/ Zimbabwe, concernant la mise en œuvre de la décision et des recommandations de la Commission. Cette demande a été faite dans le cadre de l'Article 112 du Règlement intérieur de la Commission et sera également examinée lors de la prochaine Session de la Commission.

IX. COMPARUTION DEVANT LA COUR AFRICAINE

22. Durant la période visée par le Rapport, la Commission a comparu pour la TOUTE première fois devant la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples pour plaider un cas qu'elle a introduit devant la Cour. L'Audience publique du cas de la Commission devant la Cour, sous la référence **Requête 006/12 - Commission**

³ Ibid. La publication des 2 communications examinées au stade du fond n'a pas été autorisée sur la base de la Décision du Conseil Exécutif sus-référencée.

africaine des droits de l'homme et des peuples c/ Kenya, s'est déroulée les **27 et 28 novembre 2014**, au Siège de l'Union à Addis-Abeba, Ethiopie.

23. Cette affaire avait été précédemment introduite devant la Commission sous la référence **Communication 381/09 - Centre for Minority Rights Development (Kenya) et Minority Rights Group International (au nom de la communauté Endorois de la forêt de Mau Forest) c/ Kenya**.
24. La Commission a renvoyé l'affaire à la Cour africaine le 12 juillet 2012 au motif de non-respect par l'Etat défendeur de la demande de mesures conservatoires par la Commission et des violations graves/massives des droits de l'homme y associées.
25. Le renvoi à la Cour africaine par la Commission était conforme aux Articles 45(2) et 58 de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, aux Articles 2, 3 et 5 (1)(a) du Protocole portant création de la Cour africaine, à l'Article 29(3) du Règlement de la Cour de 2010 et aux Articles 84 (2), 118(2) & (3) du Règlement intérieur de la Commission de 2010.
26. La décision de la Cour sur cette affaire est encore attendue.

X. REUNIONS, CONFERENCES, SEMINAIRES ET ATELIERS

27. Les activités d'intersession menées par les Honorables Commissaires en leur qualité de Membres de la Commission et de Membres de Mécanismes spéciaux de la Commission sont essentiellement leur participation aux Sessions et aux réunions statutaires de la Commission, les missions de promotion et les missions d'établissement des faits dans les différents Etats membres ainsi qu'à des séminaires, des conférences, des ateliers et des réunions visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme sur le continent.
28. Les Membres de la Commission auraient dû normalement produire soumettre à la Commission un rapport sur leurs activités d'intersession lors de sa 56^{ème} Session ordinaire et ces rapports d'activités auraient déjà dû être visibles sur le site Web de la Commission. Or, compte tenu du fait que la 56^{ème} Session ordinaire de la Commission n'a pas eu lieu et que ces rapports ne peuvent donc pas se trouver dans le domaine public, le présent Rapport d'activités présentera quelques unes d'entre elles.
 - a. **Conférence continentale sur l'abolition de la peine de mort en Afrique, 2 au 4 mai 2014 à Cotonou, Bénin**

29. La Commission a organisé une Conférence continentale sur l'abolition de la peine de mort en Afrique, notamment pour (i) sensibiliser les Etats membres de l'UA et les autres parties concernées à la question de la peine de mort et à la nécessité pour l'UA d'adopter un Protocole africain relatif à l'abolition de la peine de mort (ii), renforcer les capacités des parties intéressées dans le plaidoyer pour l'abolition de la peine de mort, (iii) offrir une plateforme aux participants qui leur permette d'élaborer des stratégies de plaidoyer au niveau des pays et régional à cet égard et (iv) encourager les Etats membres à appuyer la résolution proposée de l'Assemblée Générale des Nations Unies appelant à un moratoire sur la peine de mort et à plaider pour sa mise en œuvre dans les pays africains. A la fin de la Conférence, les participants ont adopté à l'unanimité la Déclaration sur l'abolition de la peine de mort en Afrique (la Déclaration de Cotonou).

b. Réunion du Comité sur la protection des droits des personnes vivant avec le VIH et le Sida, 6 et 7 juin 2014 à Pretoria, Afrique du Sud

30. Le Comité de la Commission sur la Protection des droits des personnes vivant avec le VIH (PVVIH), des personnes à risque, vulnérables et affectées par le VIH a organisé une Réunion technique consultative sur « *Le VIH, le droit et les droits de l'homme dans le Système africain des droits de l'homme : principaux défis, meilleures pratiques et opportunités pour les réponses au VIH basées sur les droit* » les 6 et 7 juin 2014 en Afrique du Sud pour examiner les défis auxquels sont confrontées les personnes vivant avec le VIH et le Sida en matière des droits de l'homme et la meilleure manière de les relever.

31. Suite à une résolution précédemment adoptée par la Commission demandant une Etude sur *le VIH, les droits de l'homme et le droit*, le Comité a également organisé une réunion, les 12 et 13 décembre 2014, au Congo Brazzaville, pour établir une feuille de route sur la préparation de l'Etude, notamment son Plan de travail pour la période 2015-2019.

c. Séminaire sur l'impact des conflits sur les droits des femmes et des filles, 28 au 30 octobre 2014 à Bamako, Mali

32. La Rapporteuse spéciale sur les droits de la femme en Afrique a organisé un séminaire sur l'impact des conflits sur les droits des femmes et des filles au Mali, en collaboration avec le Ministère de la Promotion de la femme, de l'enfant et de la famille de la République du Mali. Le Séminaire avait notamment pour objectif d'évaluer l'impact du conflit au Mali sur les femmes et les filles dans le pays, qui représentent la vaste majorité des personnes touchées par les crises. Le Séminaire a également discuté de la contribution de la Commission à la protection des droits des femmes et des filles au Mali pendant la crise.

d. Missions de la Rapporteuse spéciale sur la Liberté d'expression et l'Accès à l'information en Afrique au Mozambique, au Ghana, au Swaziland et auprès du Secrétariat de la SADC

33. La Rapporteuse spéciale sur la Liberté d'expression et l'Accès à l'information en Afrique a effectué des missions au Mozambique (26 juin 2014), au Ghana (1^{er} et 2 juillet 2014), auprès du Secrétariat de la SADC (7 juillet 2014) et au Swaziland (18 au 21 août 2014.). La Rapporteuse a tiré avantage de ces missions notamment pour plaider en faveur de l'adoption des projets de loi sur le droit à l'information pendant devant les parlements nationaux des pays visités ; elle a également profité de la visite au Secrétariat de la SADC pour discuter de domaines éventuels de collaboration concernant la mise en œuvre de la Loi-type sur l'Accès à l'information.

e. Réunion de la Rapporteuse spéciale sur les Défenseurs des droits de l'homme en Afrique, 18 au 21 août 2014 à Cotonou, Bénin

34. Conformément à la Résolution ACHPR/Res.151 (XLVI) 2009 de la Commission sur la nécessité d'entreprendre une étude sur la liberté d'association en Afrique et à la Résolution ACHPR/Res.230 (LII) 2012 sur la nécessité d'une étude sur la situation des femmes défenseurs des droits de l'homme en Afrique, la Rapporteuse spéciale sur les Défenseurs des droits de l'homme en Afrique a organisé une réunion à Cotonou, Bénin, du 18 au 21 août 2014, en vue de finaliser les Etudes sur la Liberté d'association et de réunion et la Situation des femmes défenseurs des droits de l'homme en Afrique.

35. La Rapporteuse spéciale sur les Défenseurs des droits de l'homme a également effectué une mission en Côte d'Ivoire, du 19 au 23 décembre 2014, notamment pour suivre les implications pour les défenseurs des droits de l'homme de la loi récemment promulguée dans le pays.

f. Consultation régionale en Afrique Australe sur les industries extractives, l'environnement et les violations des droits de l'homme en Afrique à Johannesburg, Afrique du Sud, du 29 au 31 août 2014

36. Le Groupe de travail de la Commission sur les Industries extractives, l'Environnement et les Violations des droits de l'homme en Afrique, en collaboration avec le Legal Resource Centre, a organisé une Consultation régionale en Afrique australe sur les industries extractives, l'environnement et les violations des droits de l'homme en Afrique. La consultation avait pour principal objectif d'évaluer et de renforcer la mise en œuvre des Articles 21 et 24 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine) relatifs au droits des peuples d'avoir la libre dispositions de leurs ressources naturelles et à un environnement satisfaisant et global, propice à leur développement.

37. Les membres du Groupe de travail se sont également réunis les 14 et 15 juillet 2014 à Kigali, Rwanda, pour évaluer les progrès réalisés à ce jour et pour discuter du Plan de travail pour la période 2015-2016.

g. Planification stratégique de la mise en œuvre des Lignes directrices relatives aux conditions d'arrestation, de garde à vue et de détention préventive en Afrique à Accra, Ghana, le 20 novembre 2014

38. Le Rapporteur spécial sur les Prisons et les Conditions de détention en Afrique a notamment participé à une réunion réunissant les parties prenantes dans les Etats membres, les organisations non-gouvernementales et la communauté des donateurs pour discuter des arrestations par la police, de la garde à vue et de la détention préventive. La réunion qui a formulé de nombreuses recommandations et stratégies d'amélioration des droits de l'homme dans ce domaine était co-organisée avec l'African Policing Civilian Oversight Forum, la Commission for Human Rights and Administrative Justice et l'appui du Centre des services régionaux du PNUD en Afrique.

h. Réunion interne et table ronde sur la prévention et l'interdiction de la torture à Kampala, Ouganda, les 17 et 18 décembre 2014

39. Le Comité de la Commission pour la prévention de la torture en Afrique (CPTA) a organisé une table ronde pour discuter des défis et des meilleures pratiques de prévention et d'interdiction de la torture. Cette table ronde avait été précédée d'une réunion interne du CPTA au cours de laquelle le Comité avait discuté de son Plan de travail opérationnel 2014-2015 et avait également examiné le projet de Document technique sur l'élaboration d'une Observation générale sur l'Article 5 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

i. Réunion d'experts sur l'apatridie et le droit à une nationalité à Saly, Sénégal, du 17 au 19 décembre 2014

40. La Rapporteuse spéciale de la Commission sur les Réfugiés, les Rapatriés et les Personnes déplacées a organisé une réunion conjointement avec le Haut-Commissariat des réfugiés des Nations Unies sur la question de l'apatridie et du droit à une nationalité. La réunion a discuté notamment des défis posés à l'Afrique dans ce domaine, en se concentrant en particulier sur la prévalence des conflits et des crises sur le continent et les nombreux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées qu'ils produisent.

j. Réunion du Groupe de travail sur les Droits économiques, sociaux et culturels à Dakar, Sénégal, du 14 au 16 décembre 2014

41. Le Groupe de travail de la Commission sur les Droits économiques, sociaux et culturels (ECOSOC) a organisé une réunion à Dakar, Sénégal, en vue notamment de travailler sur son Plan d'action 2015-2018, de finaliser la Note conceptuelle de l'organisation d'une Conférence continentale sur « Le droit à l'éducation pour tous – les priorités et les défis Post-2015 pour l'Afrique », d'examiner les activités que le Groupe devrait organiser pour célébrer l'Année africaine des droits de l'homme et d'explorer les voies et moyens de renforcer la collaboration entre le Groupe de travail et les Procédures spéciales des Nations Unies dotées un mandat similaire.

k. Atelier du Groupe de travail sur les Populations/Communautés autochtones en Afrique, 15 et 16 décembre 2014 à Brazzaville, Congo

42. Suite à la participation des Membres du Groupe de travail de la Commission sur les Populations/Communautés autochtones à la Conférence mondiale des Nations Unies sur les peuples autochtones (WCIP) à New York, les 22 et 23 septembre 2014, où ils ont discuté du rôle et de la contribution du système africain des droits de l'homme à la promotion et à la protection des droits des populations autochtones, le Groupe de travail a organisé une réunion au Congo-Brazzaville les 15 et 16 décembre 2014. L'atelier de Brazzaville était co-organisé avec le Département des droits humains et des libertés fondamentales du Congo avec, pour objectifs, de sensibiliser davantage aux résultats de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et de discuter de l'état de mise en œuvre de la Loi n° 05-2011 relative à la promotion et à la protection des populations autochtones au Congo.

XII. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE

43. Il sera rappelé que cette section du Rapport de la Commission a été introduite suite à une décision du Conseil Exécutif appelant la Commission à informer les Organes délibérants sur la situation des droits de l'homme sur le continent en accordant une attention particulière aux questions liées aux droits de l'homme dont la Commission est chargée de par sa qualité de premier organe de défense des droits de l'homme de l'Union.

44. La Commission recueille habituellement des informations pour cette section dans le cours ordinaire de son engagement auprès des Etats membres et des autres parties concernées par les droits de l'homme puisque cette question entre dans le cadre de son mandat. La Commission profite également des Sessions ordinaires pour dégager une vue d'ensemble de la situation des droits de l'homme sur le continent. En effet, les Sessions ordinaires de la Commission sont un très bon baromètre de la situation des droits de l'homme sur le continent du fait de la présence de représentants des

Etats membres et de la société civile au même endroit que la Commission durant les sessions et qu'ils peuvent soulever leurs préoccupations et apporter des réponses et des précisions le cas échéant.

45. Comme il a déjà été indiqué, la 56^{ème} Session ordinaire de la Commission ne s'est pas tenue comme il avait été prévu pendant la période visée par le rapport. Cette section du rapport ne peut donc pas être développée autant qu'elle l'est habituellement.

(a) Développements positifs

- i) Efforts entrepris pour promouvoir la liberté d'expression, la liberté de la presse et l'accès à l'information : adhésion du Ghanaian Parliamentary Select Committee on Constitutional, Legal and Parliamentary Affairs au projet de loi sur l'information ; initiative du Gouvernement du Mozambique visant à élaborer un projet de loi sur l'information actuellement pendant devant le Parlement ; conclusion de la Cour constitutionnelle de la République du Zimbabwe selon laquelle la Section 31 (a) (iii) du Droit pénal (Codification and Reform Act) pénalisant la diffamation était inconstitutionnelle et faisant que la diffamation ne soit plus une infraction pénale dans la République du Zimbabwe et le rendu, le 5 décembre 2014 d'une décision qui fera date de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples en faveur de la liberté d'expression dans la *Requête 04/2013 - Konate c/Burkina Faso*.
- ii) Augmentation du nombre d'Etats parties à soumettre leurs Rapports périodiques à la Commission conformément à l'Article 62 de la Charte africaine ;
- iii) En décembre 2014, dix-huit (18) Etats parties à la Charte africaine avaient promulgué une législation nationale abolissant la peine de mort.⁴ Onze (11) Etats parties avaient ratifié le Deuxième Protocole facultatif (OPII) se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIRDGP) sur l'abolition de la peine de mort et dix (10) de ces Etats étaient

⁴ L'Afrique du Sud, l'Angola, le Bénin, le Burundi, le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, Djibouti, le Gabon, la Guinée-Bissau, Madagascar, Maurice, le Mozambique, la Namibie, le Rwanda, Sao Tomé et Principe, le Sénégal, les Seychelles et le Togo.

également abolitionnistes.⁵ Vingt-quatre (24) autres Etats parties n'avaient pas pratiqué d'exécution depuis dix ans ;⁶

- iv) Des progrès ont également été réalisés sur tout le continent pendant l'intersession comme la revue en cours du Code pénal au Comores et la préparation d'un amendement constitutionnel visant à abolir la peine de mort au Ghana. Au Tchad, un nouveau Code pénal ne prévoyant pas la peine de mort a également été approuvé par les parlementaires en septembre 2014. Le 10 décembre 2014, le Parlement de Madagascar a approuvé un projet de loi abolissant la peine de mort, en attente de la signature du Président pour être promulgué en loi ;
- v) Augmentation du nombre de ratifications des instruments régionaux et internationaux des droits de l'homme par les Etats parties : ratification par l'Erythrée, le 25 septembre 2014, de la Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants par le Mozambique et le Niger, respectivement le 1^{er} juillet 2014 et le 7 novembre 2014.

(b) Domaines de préoccupation

- i) La destruction à grande échelle causée par les actes terroristes dans différentes régions du continent a de très lourds effets sur les communautés et retarde les efforts de développement et de consolidation de la paix. La plupart du temps, des civils innocents sont la cible immédiate de ces attaques et sont ainsi privés de leur droit le plus fondamental à la vie et à leur intégrité physique. En République Centrafricaine, l'insécurité et la violence persistent, augmentant ainsi le nombre et la vulnérabilité des personnes déplacées et des réfugiés ; le Soudan du Sud est aux prises d'une crise caractérisée par une terrible violence et des déplacements massifs ; les menaces et les attaques continues d'Al Shabaab en Somalie et Boko Haram au Nigeria ciblant des

⁵ L'Afrique du Sud, le Bénin, le Cap Vert, Djibouti, le Gabon, la Guinée-Bissau, le Mozambique, la Namibie, le Rwanda et les Seychelles. Le Libéria est le 11^{ème} Etat à avoir ratifié l'OPII sans avoir aboli la peine de mort dans sa législation nationale. L'Angola, Madagascar et Sao Tomé et Principe ont signé mais pas ratifié le Protocole.

⁶ L'Algérie, le Burkina Faso, le Cameroun, les Comores, le Congo, l'Erythrée, le Ghana, la Guinée, le Kenya, le Lesotho, le Liberia, le Malawi, le Mali, la Mauritanie, le Niger, la République arabe sahraouie démocratique, la République Centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Sierra Leone, le Swaziland, la Tanzanie, le Tchad, la Tunisie et la Zambie

civils causent des souffrances innommables, en particulier aux femmes et aux filles ;

- ii) La pauvreté et le chômage restent des défis majeurs à la jouissance effective des droits socioéconomiques, en particulier pour les personnes vivant en-deçà du seuil international de pauvreté ;
- iii) Des rapports d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées, d'agressions, de harcèlement, d'arrestations et de détentions de défenseurs des droits de l'homme, de journalistes et de professionnels des médias continuent de parvenir à la Commission ;
- iv) A ce jour, seulement 27 des 54 Etats membres de l'UA ont ratifié le Protocole à la Charte africaine portant création d'une Cour africaine ; seulement 7 des 54 Etats membres de l'UA ont fait la Déclaration en vertu de l'Article 34(6) du Protocole autorisant les individus et les ONG à avoir directement accès à la Cour africaine ; seulement 38 des 54 Etats membres de l'UA ont ratifié le Protocole de Maputo et le Soudan du Sud n'a toujours pas ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- v) A ce jour, seulement 16 pays africains ont adopté des plans d'action nationaux pour les femmes, la paix et la sécurité et deux plans d'action régionaux ont été adoptée par l'Autorité intergouvernementale sur le développement (IGAD) et la Région des Grands Lacs ;
- vi) Les femmes continuent d'être vulnérables à l'épidémie du VIH, alimentée par les situations de conflits dans un certain nombre de pays africains à des pratiques discriminatoires culturelles, économiques et sociales socialement acceptées et aux injustices à leur égard dans de nombreux pays africains ;
- vii) Insuffisance de la sensibilisation et de l'attention portées à l'immense problème de l'apatridie sur le continent.

XIII. SITUATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

(a) Communication

46. La communication avec la Commission et son Secrétariat reste extrêmement difficile et empêche considérablement la Commission de remplir efficacement son mandat. Les lignes téléphoniques filaires ne fonctionnent pas et le Bureau doit avoir recours au système *Jamano* (une forme de téléphonie sans fil) qui n'est pas aussi efficient

que les lignes filaires fixes et ne peut avoir de postes de bureau ; la connexion Internet continue de poser un énorme problème à la Commission ; même le système Microsoft Outlook installé par le Siège de la CUA pour relier tous les Organes et Bureaux de l'UA est, au mieux, erratique malgré les immenses efforts déployés par la CUA à cet égard ; l'envoi et la réception de documents par email sont extrêmement difficiles et parfois tout à fait impossibles ; les Etats membres et les parties concernées ont exprimé leur frustration devant les difficultés de transmission de documents à la Commission.

(b) Construction du Siège permanent de la Commission africaine

47. Aucun progrès n'a été enregistré concernant la construction du Siège permanent de la Commission pendant la période visée par le rapport.

(c) Financement

48. Un total de 6 395 466 USD a été approuvé pour la Commission pour l'exercice 2014, sur lesquels 4 821 043 USD proviennent des contributions évaluées des Etats membres et 1 569 423 USD des engagements des partenaires.

49. Comme les années précédentes, aucun budget de programme n'a été affecté à la Commission par les Etats membres. Cela signifie donc que la Commission doit compter entièrement sur les fonds de partenaires pour s'acquitter du mandat qui lui a été confié en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Une telle situation ne peut pas convenir. Et pourtant, il s'agit exactement de la même situation pour le budget approuvé pour l'exercice fiscal 2015 de la Commission : aucune provision budgétaire n'a été approuvée pour le budget des programmes de la Commission à partir des contributions des Etats membres.

XIV. MISE EN OEUVRE DES DECISIONS DU CONSEIL EXECUTIF

(b) Mise en œuvre des décisions et des recommandations de la Commission

50. Il sera rappelé que la Décision (EX.CL/856(XXV)) du Conseil Exécutif relative au Trente sixième (36^{ème}) Rapport d'activités de la Commission demandait notamment que les parties aux communications donnent à la Commission des informations sur la mise en œuvre de ses décisions et de ses recommandations. Suite à l'adoption de cette décision, la Commission a envoyé des Notes Verbales et des lettres aux parties aux communications (Etats défendeurs et plaignants) pour leur demander des informations sur la mise en œuvre de ses décisions et de ses recommandations. La Commission n'a pas reçu d'informations en retour pendant la période visée par le rapport. La Commission appelle donc les Etats défendeurs et les plaignants à lui communiquer ces informations afin de l'aider à s'acquitter efficacement du mandat qui lui a été confié de promouvoir et de protéger les droits de l'homme en Afrique.

(b) Accélération du processus de recrutement pour la CADHP

51. Cette décision du Conseil Exécutif reprend également d'autres décisions antérieures du Conseil Exécutif demandant à la CUA de diligenter le recrutement au Secrétariat de la Commission. A cet égard, la Commission a le plaisir de rapporter qu'au cours de la période visée par le rapport, la CUA a pu recruter et pourvoir certains des postes vacants au Secrétariat. Mais certains postes clés sont toujours vacants, notamment ceux d'interprètes, de traducteurs, du personnel en charge des TI et de responsables des ressources humaines, pour n'en citer que quelques uns. Il est donc souhaitable que le processus de recrutement soit diligenté pour permettre à la Commission de remplir efficacement son mandat.

(c) Augmentation du budget

52. Il sera rappelé que, par cette décision, le Conseil Exécutif approuvait l'augmentation de l'enveloppe du budget des programmes de la Commission afin d'éviter qu'un Organe de l'UA aussi sensible et aussi important ne soit dépendant de fonds de partenaires pour s'acquitter de ses fonctions. Cette décision n'a pas été respectée dans le budget approuvé pour l'exercice 2015 de la Commission et il faut sincèrement souhaiter que cette décision soit honorée et appliquée au moment où les affectations du budget 2015 aux différents Organes seront finalisées lors des réunions des Organes délibérants de l'UA en janvier 2015 à Addis-Abeba, Ethiopie, pour permettre à la CADHP d'exécuter effectivement son mandat.

XV. RECOMMANDATIONS

53. Au vu de ce qui précède, la Commission recommande :

Aux Etats parties de :

- i) Signer, ratifier, intégrer et mettre en œuvre les instruments africains et internationaux des droits de l'homme, en particulier le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ; la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance ; la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ; la Convention sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique et le Protocole de Maputo relatif aux droits de la femme en Afrique ;

- ii) Faire la Déclaration en vertu de l'Article 34(6) du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- iii) Se conformer aux Lignes directrices de la Commission relatives aux Rapports périodiques nationaux, aux Lignes directrices de la Commission relatives aux rapports des Etats parties sur les droits économiques, sociaux et culturels dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de même qu'aux Lignes directrices de la Commission relatives aux Rapports des Etats en vertu du Protocole de Maputo dans la préparation et la présentation régulières et conformes de leur Rapports périodiques ;
- iv) Respecter et honorer les décisions et les recommandations de la Commission sur les communications et faire rapport des mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre ces décisions et ces recommandations comme il le leur a été demandé dans la Décision EX.CL/856(XXV) du Conseil Exécutif ;
- v) Respecter et répondre aux Lettres d'appel urgent de la Commission comme les en a instamment priés le Conseil Exécutif dans sa Décision EX.CL/856(XXV) ;
- vi) Accorder à la Commission l'autorisation permanente d'effectuer des missions de promotion dans leurs pays respectifs conformément aux exhortations du Conseil Exécutif dans sa Décision EX.CL/856(XXV) ;
- vii) Mettre en œuvre les résolutions adoptées par la Commission concernant différentes questions liées aux droits de l'homme sur le continent en vertu de la Décision EX.CL/856(XXV) du Conseil Exécutif ;
- viii) Envisager d'accueillir une des sessions de la Commission.

A la République du Soudan du Sud de :

Ratifier la Charte africaine.

Aux Etats membres auxquels ont été adressées des demandes d'autorisation d'effectuer des missions de promotion dans leurs pays respectifs de :

Accéder aux demandes de la Commission d'effectuer des missions de promotion dans leur pays.

A la CUA de :

Diligenter le recrutement pour les postes restants au Secrétariat de la Commission.

Au Gouvernement hôte de la Commission de :

- i) Prendre les mesures nécessaires pour construire le plus rapidement possible le Siège permanent de la Commission ainsi qu'il le lui a été demandé par le Conseil Exécutif ;

Au Conseil Exécutif de :

- i) Renforcer le soutien matériel et financier à la Commission pour lui permettre de remplir efficacement son mandat, conformément à la Décision EX.CL/856(XXV) concernant la prévention de la dépendance de la Commission aux fonds de partenaires pour remplir ses fonctions ;
- ii) Appeler les parties aux communications à informer la Commission des mesures (en train d'être) prises pour mettre en œuvre les décisions de la Commission dans leurs cas respectifs ;
- iii) Faciliter les poursuites de cas par la Commission devant la Cour africaine en accordant aux Membres de la Commission qui la représentent devant la Cour une indemnité journalière de représentation évaluée au même taux que l'indemnité journalière actuellement accordée aux Commissaires durant les Sessions de la Commission ;
- iv) Inclure dans le budget de la Commission le financement des activités destinées à la célébration de l'année 2016 comme Année africaine des droits de l'homme, avec une référence particulière aux droits de la femme.

A la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de :

- i) Appeler les Etats membres à honorer leurs obligations en vertu de la Charte africaine ;
et à se conformer aux décisions de la Commission ;
- ii) Exhorter la République du Soudan du Sud à ratifier la Charte africaine ;
- iii) Exhorter la République de Gambie à construire le Siège de la Commission et à résoudre les problèmes de communication de la Commission et de son Secrétariat.